

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ATTRIBUTION DE  
L'ACCORD-CADRE DE  
GARDIENNAGE DU  
DISPOSITIF  
D'HÉBERGEMENT  
D'URGENCE DE  
L'AGGLOMÉRATION  
ANNEMASSIENNE  
PROLONGÉ DANS LE  
CADRE DE L'ÉPIDÉMIE  
COVID-19**

**D\_2020\_0143**

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie Covid-19 et comprenant les mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,  
Vu le paragraphe II de l'article 1 de cette même ordonnance qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

A l'issue d'une procédure adaptée et par décision du président n°D\_2019\_1220 du 30/09/2019, l'accord-cadre de gardiennage du dispositif d'hébergement d'urgence de l'agglomération annemassienne a été attribué à la société ALPINA SECURITE PRIVEE, pour un montant maximum de 140 000 € HT et pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2019.

L'article 1.5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières de ce contrat prévoit expressément la possibilité de confier au titulaire, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, pendant une durée de 3 ans à compter de sa notification.

Chaque année, le dispositif d'hébergement d'urgence hivernal de l'agglomération annemassienne est mis en œuvre du 1er novembre au 31 mars.  
L'épidémie de COVID-19 a nécessité la prolongation de ce dispositif au-delà du 31 mars 2020 avec une amplitude horaire d'accueil augmentée durant toute la période de confinement.  
Les besoins de gardiennage des sites d'hébergement ont donc évolué.

Ces besoins exceptionnels n'ayant pas été pris en compte dans l'accord-cadre initial, il convient de contracter avec le titulaire un nouvel accord-cadre ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale courant de sa date de notification au 31 octobre 2020, pour un montant maximum de commande de 80 000 € HT.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER l'accord-cadre de gardiennage du dispositif d'hébergement d'urgence de l'agglomération annemassienne prolongé dans le cadre de l'épidémie COVID-19 à la société ALPINA SECURITE PRIVEE selon les prix du bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre initial.

Envoyé en préfecture le 14/05/2020

Reçu en préfecture le 14/05/2020

Affiché le

 SLO

ID : 074-200011773-20200513-D\_2020\_0143-AU

DE SIGNER lui même ou son représentant les pièces de l'accord-cadre,

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 611 du Budget Principal, antenne OSO57.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*